

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Réalisation d'aménagements hydrauliques et curage de chenaux dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc-SALT

Marché public de prestations intellectuelles
Procédure adaptée
En application de l'article 28 du Code des marchés publics

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 6 JUIN 2014 à 12 heures



Article 1 - Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom, adresse et contact

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue

Adresse : Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

Téléphone : 04.90.97.10.40

Fax : 04.90.97.12.07

Contact : espaces.naturels@parc-camargue.fr

Site internet : <http://www.parc-camargue.fr/>

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public, Syndicat Mixte de Gestion

1.3 Activités principales

Services généraux des Administrations publiques

1.4 Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non

Article 2 - Objet du marché

2.1 Objet des prestations

Réalisation d'aménagements hydrauliques et curage de chenaux dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc SALT

L'opération entre dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc-SALT et de la fiche-action n°16 « Restauration hydraulique et restauration des habitats côtiers (projet LIFE+ mc SALT) » du dossier définitif du Contrat de Delta Camargue.

2.2 Type de marché

Le présent marché de travaux est passé suivant la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Catégorie

Codes d'activités :

Travaux de construction

2.3 Description succincte du marché

Le contenu et l'organisation des travaux sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4 Lieu d'exécution des prestations

Avis d'appel public à la concurrence

Parc naturel régional de Camargue

Les travaux seront réalisés sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue, notamment entre l'étang de Beauduc et l'étang de Fangassier.

Le détail du lieu d'exécution des prestations est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.5 Durée prévisionnelle du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 5.5 mois à compter de sa date de notification et n'est pas renouvelable, dont 1 mois pour la préparation des travaux et 4.5 mois pour la période d'exécution.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : juillet 2014.

2.6 Montant du marché

Le marché est traité à prix unitaire et ferme.

Le montant du marché est fixé par le détail du prix global et définitif.

L'enveloppe financière telle que prévue dans l'acte d'engagement est fixée à 250 000 euros TTC.

2.7 Divisions en lots et en tranches

Les travaux sont répartis en 2 lots :

LOT 1 : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECALIBRAGE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ENTRE L'ETANG DE BEAUDUC ET L'ETANG DU FANGASSIER

LOT 2 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE ENTRE L'ETANG DU GALABERT ET L'ETANG DU TAMPAN

Tranches : Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

2.8 Forme du marché

Marché ordinaire.

2.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.10 Options

La consultation ne comporte pas d'option au sens du droit national.

Article 3 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1 Conditions relatives au contrat

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

a) Cautionnement et garanties exigés

Cautionnement : néant.

Garantie : Néant.

b) Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds européens

Une avance de 5 % du montant (T.T.C.) initial du marché est prévue.

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif conformément au délai global de paiement de 30 jours conformément à l'article 98 du code des marchés publics. Le délai global de paiement commence à courir à compter de la date de réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

c) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Groupement solidaire ou conjoint.

En cas de constitution d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement devra obligatoirement avoir la compétence en ouvrages hydrauliques.

3.2 Conditions de participation

a) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Dc1) : elle devra être complétée, datée et signée et précisant :

* le nom et l'adresse du candidat ;

* éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;

* si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;

* document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels ;

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier :

* qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1, ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

* qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

* qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

* qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

* qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

* qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire institué par l'article L631-1 du code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

* qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

* qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

b) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (imprimé Dc2),
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (imprimé Dc2).

c) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration du candidat (imprimé Dc2) en précisant les moyens humains et matériels du candidat ainsi que ses références de chantier.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant la nature des travaux avec mention des délais, des coûts, la date et des maîtres d'ouvrage concernés. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- En cas de candidat étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de chantier de même nature que celle du marché ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise ;

- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;(pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...).

Pièces à fournir au titre de l'offre :

a) Un projet de marché comprenant

Pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (A.E.) de l'offre de base complété, daté et signé par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;
- Le détail du prix global et forfaitaire (DPGF) daté et signé par la personne habilitée
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Les attestations d'assurances du candidat en cours de validité.

b) Un mémoire technique et qualité

Un mémoire technique et qualité daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant les pièces suivantes :

- Une courte lettre de motivation,
- La composition de l'équipe, comprenant notamment les qualités et références (C.V.)
- Le détail de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- La méthodologie et spécifications techniques de l'offre, comprenant notamment :
 - * les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du CCTP
 - * la liste complète et détaillée des engins retenus pour les travaux
 - * un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées pendant la durée des travaux.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Article 4 - Procédure

4.1 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des documents demandés à l'article 3.2 du règlement de consultation dans les conditions indiquées à l'article 52 du code des marchés publics.

4.2 Critères d'attribution

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- * la valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif, (coefficient 0.6),
- * le prix des travaux (coefficient 0.4).

La valeur technique de l'offre sera notée sur **60 points** selon la répartition suivante :

1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS –30 points
2. ENGAGEMENT DE DISPONIBILITE –20 points
3. MESURES CONCRETES POUR LA SECURITE DU CHANTIER, HYGIENE ET LES MODALITES DE GESTION DES DECHETS –10 points

4.3 Date limite de réception des offres

4.4

6 JUIN 2014 à 12h00

4.5 Langue(s) pouvant(s) être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Les offres et la demande de participation devront impérativement être rédigées en français.

4.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 5 – Renseignements complémentaires

5.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

5.2 Informations complémentaires

a) Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont :

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : espaces.naturels@parc-camargue.fr ou à retirer auprès du :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

b) Documents consultables

Les documents, mis à disposition du prestataire pour la réalisation des travaux, sont consultables sur rendez-vous auprès du pouvoir adjudicateur de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

c) Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir 6 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40

Une réponse sera alors adressée, par écrit (mail, fax, courrier) à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

d) Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. Les offres doivent être présentées en Euro.

e) Condition d'envoi et de remise des offres

Les offres sont présentées uniquement sur support papier et remises sous pli cacheté au pouvoir adjudicateur en mains propres contre récépissé ou acheminées par porteur (Chronopost, UPS, FEDEX ou autres) ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal contre récépissé.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par courrier électronique (e-mail) n'est pas autorisée.

f) Informations complémentaires

- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.
- Marché non réservé.
- L'exécution des marchés n'est pas soumise à d'autres conditions particulières.
- Le marché s'exécutera par émission d'ordre de service.
- Les délais d'exécution des prestations seront définis dans chaque ordre de service.

5.3 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Marseille
22,24 rue Breteuil
13006 Marseille